

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2016/01

ANNEE 2016
(janvier 2016- août 2016)

**DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU
CONSEIL SYNDICAL**

- Bureau syndical du 03 février 2016

Délibération D-2016-01 D-2016-02

- Conseil syndical du 01^{er} mars 2016

Délibérations D-2016-03 à D-2016-09

- Bureau syndical du 02 mars 2016

Délibérations D-2016-10 à D-2016-13

- Conseil syndical du 22 mars 2016

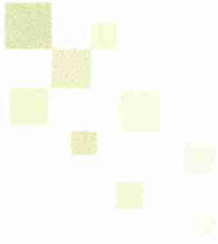
Délibération D-2016-14 à D-2016-20

- Bureau syndical du 05 avril 2016

Délibération D-2016-21

- Conseil syndical du 10 mai 2016

Délibération D-2016-22

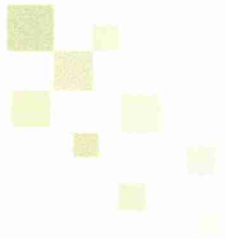


- Conseil syndical du 05 juillet 2016

Délibérations D-2016-23 à D-2016-25

- Bureau syndical du 06 juillet 2016

Délibération D-2016-26 à D-2016-27



Bureau syndical du 03 février 2016

D-2016-01 Avis sur le projet arrêté de Scot du Grand Rovaltain

D-2016-02 Avis sur le PLU de la commune de Saint-Maurice-L'Exil

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 3 février 2016

Date de la Convocation : 27 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thibaut LAMOTTE, Thierry KOVACS, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Charles ZILLIOX

Elus excusés : Philippe ROMULUS, Richard MOLINA

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot du Grand Rovaltain

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot arrêté en conseil syndical a été notifié pour avis au syndicat mixte le 25 novembre 2015. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet de Scot est présentée en séance.

Présentation du projet de Scot du Grand Rovaltain

Le Grand Rovaltain est un territoire composé de 104 communes réparties en 5 EPCI, à cheval sur la Drôme et l'Ardèche, et comptant environ 300 000 habitants. Ce territoire est limitrophe au nord avec les parties drômoises et ardéchoises des Rives du Rhône.

Le projet politique ambitionne de renforcer le « triangle métropolitain », formé par les pôles urbains de Valence, Romans-sur-Isère et Tain/Tournon, tout en permettant un développement cohérent et complémentaire des espaces ruraux et périurbains du territoire.

Ce projet a pour objectif d'accueillir au mieux les 57 000 nouveaux habitants prévus à l'horizon 2040, que ce soit en terme d'offre de logement, de services et commerces de proximité, de préservation du cadre de vie, des espaces naturels et agricoles, et de l'apport de réponses concrètes aux crises (économique, écologique, climatique,...) actuellement en cours.

Les modifications apportées à l'avis du SMRR entre l'arrêt de 2014 et celui de 2015

Entre le projet proposé à l'arrêt en 2014, et le projet actuellement proposé pour le Scot du Grand Rovaltain, des modifications ont été apportées sur plusieurs éléments.

Le SMRR avait à l'époque formulé 3 remarques qui portées sur :

- La nécessité de développer la stratégie économique territoriale promue par le Scot
- L'ajout de conditions supplémentaires pour l'implantation du site exceptionnel d'activité
- L'intérêt d'une meilleure prise en compte des complémentarités avec notre Scot, notamment concernant les zones d'activités d'intérêt métropolitain du SMRR (ZIP-Inspira Salaires Sablons et PANDA).

Dans le projet de Scot actuellement proposé, les deux premiers points ont bien été pris en compte. Toutefois, il n'y a pas d'éléments complémentaires sur le troisième point.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.

- Vu le projet de Scot arrêté par le SM du Grand Rovaltain en date du 15 septembre 2015.

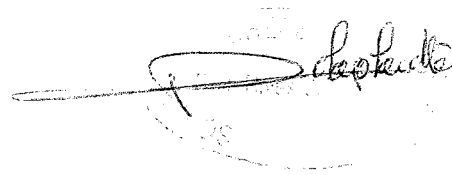
DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable**, assorti d'une remarque, sur le projet de Scot.

Remarque : L'intérêt d'une collaboration et d'échanges plus actifs avec le territoire des Rives du Rhône aurait pu être exploré plus avant, notamment avec les zones d'intérêt métropolitain du sud du SMRR, tels la Zone Industriale-Portuaire Inspira de Salaise-Sablons et le Parc d'Activité Nord Drôme-Ardèche (PANDA).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 12/02/16
- publiée le : 12/02/16
- Vienne, le : 12/02/16

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D/2016/02

Séance du Bureau syndical du 3 février 2016

Date de la Convocation : 27 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thibaut LAMOTTE, Thierry KOVACS, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Charles ZILLIOX

Elus excusés : Philippe ROMULUS, Richard MOLINA

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Maurice-L'Exil

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint-Maurice-L'Exil dispose d'un POS approuvé en 2001.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 18 novembre 2015. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ Développement urbain

La commune de Saint-Maurice-L'Exil se situe en Isère rhodanienne, au sein d'une conurbation qui s'est progressivement constituée avec les communes de Roussillon, Péage-de-Roussillon et Salaise-sur-Sanne. Elle connaît une croissance relativement soutenue dans les années 80, qui s'est ralentie sur les dernières années (+0,7% entre 1999 et 2011). La commune est soumise à des risques et nuisances qui génèrent de nombreuses contraintes (risque nucléaire, inondation...) et contribuent à sa morphologie urbaine étendue et découpée (voie ferrée, RD4).

Le PLU de Saint-Maurice-L'Exil est « justement dimensionné » pour répondre aux attentes du Scot en termes de production de nouveaux logements. Compte-tenu des nombreuses contraintes et du souhait des élus de maintenir des capacités de développement à plus long terme, le PLU mobilise environ 25 ha de foncier pour la construction d'environ 600 logements dans les 10 prochaines années.

Les principaux secteurs de développement pour l'habitat se situent dans le tissu urbain constitué, en retrait des secteurs soumis aux principaux risques. Les zones à urbaniser ont été réduites de 68 ha entre le POS et le PLU. Dans le même temps les zones U ont augmenté de 50ha.

Les dispositions du PLU relatives au développement urbain (localisation et dimensionnement des secteurs de projet) sont compatibles avec le Scot.

Par ailleurs, les zones à urbaniser du PLU (ainsi que le secteur du Colombier classé en zone UC) sont toutes couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui apportent des garanties en termes de densité, de mixité des formes urbaines, de qualité des dessertes et d'insertion paysagère.

Le PLU prévoit également de maintenir, voire de conforter, son offre en logements sociaux en instaurant des servitudes de mixité sociale sur l'ensemble des zones à urbaniser soumises à OAP et en imposant la production de logements locatifs sociaux en zone UA et UB pour tous les programmes de 4 logements et plus. Ces dispositions sont compatibles avec le Scot.

→ Développement économique et commercial

La commune dispose de commerces sur trois pôles principaux : le vieux bourg, le centre-ville autour de l'espace Marcel Noyer et le long de la RD4 au sud en direction de Péage-de-Roussillon. Le maintien des commerces est l'un des enjeux du projet communal. Le PLU intègre notamment des linéaires commerciaux à préserver de tout changement de destination.

La commune dispose par ailleurs d'une zone d'activités intercommunale, la ZAE Rhône Varèze, située au nord du territoire et classée en zone urbaine (Ui/Uin). Cette zone autorise les constructions à usage artisanal, industriel et d'entrepôt. Les commerces ne sont pas autorisés.

La zone Rhône Varèze est identifiée dans le Scot comme complémentaire à court/moyen terme des grandes zones de l'agglomération Roussillon-St Rambert. Le Scot prévoit une réserve de long terme de 50 ha à préserver au nord de la zone actuelle, sur la commune de Clonas-sur-Varèze. Le fait de prévoir l'extension de cette zone d'activités vers le nord, jusqu'en limite avec Clonas-sur-Varèze est donc à compatible avec le Scot.

En revanche, l'extension de la zone Rhône Varèze est soumise à un certain nombre de conditions dans le Scot :

- Avant d'autoriser cette extension, les possibilités de desserte de cette zone en transports en commun doivent être étudiées. La zone étant desservie par la ligne A des TPR, cette condition aujourd'hui est remplie
- Un plan de circulation et de desserte doit permettre de limiter les impacts des flux nouveaux générés par la zone. Ce point n'est pas abordé dans le PLU.
- Sur les grandes zones d'activités (dont la zone Rhône Varèze), des mesures garanties de la préservation de la trame verte et bleue doivent être mises en place. Les données du PLU ne permettent pas aujourd'hui d'assurer cette préservation.

Par ailleurs, la zone est immédiatement constructible (classement en zone U), sans phasage et sans Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui apporteraient des garanties sur la qualité du projet d'aménagement et l'insertion paysagère de la zone d'activités.

Le PLU ne comporte pas non plus d'analyse des disponibilités existantes sur les ZAE voisines, comme cela est demandé par le Scot, ni d'analyse des potentialités d'optimisation foncière existantes au sein de la zone Rhône Varèze. Ce point devra être complété.

Enfin, même si cela ne relève pas de la compétence communale, les projets de zones d'activités sont dès que possible intégrés dans une stratégie d'échelle intercommunale.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Le PLU préserve globalement les espaces agricoles et naturels à enjeux.

Du point de vue de l'agriculture il s'agit en particulier de la plaine alluviale en bordure du Rhône et du plateau de Louze, identifié par le Scot comme un « espace agricole stratégique ».

Le ruisseau du Royet et sa ripisylve sont préservés, de même que les autres secteurs à forts enjeux de biodiversité.

Les principaux éléments bâtis à caractère patrimonial sont protégés.

→ Assainissement et ressource en eau

Afin de prendre en compte les problématiques d'assainissement, l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser est conditionnée au lancement effectif des travaux de mise en conformité de la station du SIGEARPE. Les zones U peuvent être urbanisées dans la mesure où les nouveaux habitants potentiels sont raccordables à la station communale.

En matière d'alimentation en eau potable, la commune est concernée par plusieurs puits de captage qui génèrent des périmètres de protection. La qualité de l'eau est jugée bonne toute l'année. D'un point de vue plus quantitatif, le PLU n'aborde pas la question de l'adéquation entre les besoins et la disponibilité de la ressource. Ce point mérite d'être développé.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Maurice-l'Exil en date du 15 octobre 2015.

DELIBERE

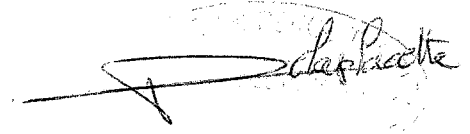
Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable assorti d'une réserve** sur le projet de PLU.

Réserve : Clarifier les conditions de développement de la ZAE Rhône Varèze, notamment au travers d'une OAP : phasage, garanties en termes d'insertion environnementale et paysagère du projet, conditions de desserte, aménagement interne de la zone, etc.

Article 2 : Le Bureau syndical propose à la commune, en annexe à la présente délibération, plusieurs points de vigilance à titre informatif.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 12/02/16
- publiée le : 12/02/16
- Vienne, le : 12/02/16

ANNEXE

Nous souhaitons souligner plusieurs points de vigilance (remarques de forme), sans incidence sur le fond du projet.

Remarques techniques sur le dossier :

- Le plan de zonage comporte une zone « Na » au sud de la commune identifiée considérée comme un « tènement non urbanisé dans l'enveloppe urbaine mais n'ayant pas de vocation agricole ou naturelle affirmée ». Ce type de classement nous interroge au regard du code de l'urbanisme. Un classement en zone N ne serait-il pas préférable ?
- La légende du plan de zonage mérite d'être complétée sur les zones Npr, Npe, Apr et Ape (périmètres de protection de captage rapprochés et éloignés en zone naturelle et agricole). A quoi correspond également la zone An ?
- Aucun bâtiment agricole n'est identifié comme pouvant changer de destination. Est-ce un oubli ?

Interrogations relatives aux choix stratégiques :

- La plupart des zones à urbaniser sont situées dans des secteurs directement soumis aux nuisances (bordure de voie ferrée notamment), avec simplement une marge de recul et une frange végétalisée en bordure de voie ferrée. Sans remettre en cause le choix de développer ces secteurs, situés dans le tissu urbain, nous vous invitons à porter une attention particulière aux projets qui y seront développés, afin de garantir une qualité de vie optimale aux futurs habitants.
- Plusieurs secteurs de taille significative ne font pas l'objet d'OAP, notamment sur la partie sud-est de la commune en zone UC. Certains de ces tènements n'auraient-ils pas mérité une attention particulière ?
- Le PLU n'intègre pas de recommandation en matière de conception bioclimatique / performance énergétique des constructions. Ces enjeux auraient pu être à minima pointés dans le PADD.

Conseil syndical du 01er mars 2016

D-2016-03 Débat d'Orientations Budgétaires 2016

D-2016-04 Attribution de l'indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements locaux

D-2016-05 Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

D-2016-06 Désignation du délégué à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise

D-2016-07 Non reconduction de l'adhésion à Epures, Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

D-2016-08 Convention pluriannuelle de partenariat 2016-2020 avec l'association Nature Vivante – délibération modificative à la délibération D/2015/47

D-2016-09 Demande de subvention pour l'opération « stratégie de communication de projets GPRA Rhône Médian 2016 »

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 01^{er} mars 2016

Date de la Convocation : 23/03/16

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : BAZILE Vanessa, JAUD-SONNNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, TISSOT Jean, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, MONTEYREMARDC Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BONNET Céline, CHARRA Dominique, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, MOLINA Richard.

Délégués suppléants : DELALEUF Alain, CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, MEJECASE Georges, TARDY Sébastien, LHERMET Claude, SATRE Luc, COMBIER Jean-Daniel, ORIOL Gérard, THOMAS Alain, LAURENT Anthony.

Techniciens et autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, MONIN Margaux, MASSON Gaëlle

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2016

NOTE DE SYNTHESE

L'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

DELIBERE

- Article 1 :** Le Conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2016 du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président,
Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL SYNDICAL du 01^{er} mars 2016

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le :

- publiée le :

Vienna, le

04 103116
04 103116
04 103116

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 01^{er} mars 2016

Date de la Convocation : 23/03/16

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : BAZILE Vanessa, JAUD-SONNNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, TISSOT Jean, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, MONTEYREMARD Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BONNET Céline, CHARRA Dominique, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, MOLINA Richard.

Délégués suppléants : DELALEUF Alain, CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, MEJECASE Georges, TARDY Sébastien, LHERMET Claude, SATRE Luc, COMBIER Jean-Daniel, ORIOL Gérard, THOMAS Alain, LAURENT Anthony.

Techniciens et autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, MONIN Margaux, MASSON Gaëlle

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Finances – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements locaux

NOTE DE SYNTHÈSE

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent attribuer à titre nominatif au comptable une indemnité de conseil pour obtenir des conseils ou prestations autres que ceux auxquels il est tenu par ses fonctions.

Cette indemnité acquise pour la durée du mandat de l'assemblée est calculée par référence à la moyenne annuelle, sur les trois dernières années, des dépenses réelles de la collectivité, tous budgets confondus.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget de l'exercice en cours,
- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et du décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 remplaçant l'indemnité de gestion par l'indemnité de conseil,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de cette indemnité,

- Considérant le départ de Monsieur SICARD de la Trésorerie de Vienne Agglomération au 30 septembre 2015 et son remplacement par Monsieur SCHMITT,

DELIBERE

Article 1 : Il sera alloué à M. Alain SCHMITT, Trésorier Principal de Vienne Agglomération et Receveur du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, une indemnité de conseil calculée par application des tarifs fixés par les textes sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années sur laquelle il sera appliqué un coefficient de 0,90.

Article 2 : Le décompte de cette indemnité sera effectué chaque année lors de son mandatement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6225.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité
Le Président,
Philippe DELAPLACETTE



CONSEIL SYNDICAL du 01/03/2016

Le président certifie que
la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le :

- publiée le :

04/03/16
04/03/16
04/03/16

Vienne, le

Séance du conseil syndical du 01^{er} mars 2016

Date de la Convocation : 23/03/16

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : BAZILE Vanessa, JAUD-SONNNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, TISSOT Jean, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BONNET Céline, CHARRA Dominique, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, MOLINA Richard.

Délégués suppléants : DELALEUF Alain, CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, MEJECASE Georges, TARDY Sébastien, LHERMET Claude, SATRE Luc, COMBIER Jean-Daniel, ORIOL Gérard, THOMAS Alain, LAURENT Anthony.

Techniciens et autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, MONIN Margaux, MASSON Gaëlle

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par Chèque Déjeuner a été retenue.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, qui dessine les contours de l'action sociale
- Vu la loi du 19 février 2007 qui a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires
- Vu la convention d'adhésion au contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère annexée à la présente délibération

Il est proposé aux élus :

- Article 1 :** D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 07/03/16.
La durée du contrat cadre est de 3 ans avec un effet au 07/03/16. Le contrat peut être prolongé d'une année.
- Article 2 :** De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8€
- Article 3 :** De fixer la participation du Syndicat Mixte à 60%
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président,
Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL SYNDICAL du 01/03/2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le :

- publiée le :

04/03/16
04/03/16

Vienne, le 04/03/16

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 01^{er} mars 2016

Date de la Convocation : 23/03/16
Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : BAZILE Vanessa, JAUD-SONNNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, TISSOT Jean, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BONNET Céline, CHARRA Dominique, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, MOLINA Richard.

Délégués suppléants : DELALEUF Alain, CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, MEJECASE Georges, TARDY Sébastien, LHERMET Claude, SATRE Luc, COMBIER Jean-Daniel, ORIOL Gérard, THOMAS Alain, LAURENT Anthony.

Techniciens et autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, MONIN Margaux, MASSON Gaëlle

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : désignation du délégué à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise

NOTE DE SYNTHESE

A la suite de la modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise, votés le 25 juin 2015, la représentation du Syndicat Mixte est ramenée à un siège au lieu de deux au sein du 2^{ème} collège. Monsieur le Président propose au comité de procéder à cette désignation.

La candidature de M. Delaplace est présentée.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 18 janvier 2005 décidant de l'adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise,
- Vu la délibération D/2014/44 du 16 juillet 2014 désignant Messieurs Delaplace et Kovacs comme délégués à l'agence d'urbanisme,
- Vu les statuts de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise adoptés le 25 juin 2015,

DELIBERE

Article 1 : M. Delaplace Philippe est désigné comme délégué à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le président, ou M. le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité
Le Président,
Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL SYNDICAL du 01/03/2016

Le président certifie que
la présente délibération a été
- reçue par la Sous-Préfecture le :
- publiée le :

Vienne, le

04/03/16
04/03/16
04/03/16



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 01^{er} mars 2016

Date de la Convocation : 23/03/16

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : BAZILE Vanessa, JAUD-SONNNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, TISSOT Jean, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BONNET Céline, CHARRA Dominique, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, MOLINA Richard.

Délégués suppléants : DELALEUF Alain, CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, MEJECASE Georges, TARDY Sébastien, LHERMET Claude, SATRE Luc, COMBIER Jean-Daniel, ORIOL Gérard, THOMAS Alain, LAURENT Anthony.

Techniciens et autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, MONIN Margaux, MASSON Gaëlle

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : non reconduction de l'adhésion à Epures, Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise

NOTE DE SYNTHÈSE

Le SMRR est adhérent depuis le 11 juin 2013 à l'agence d'urbanisme EPURES. Monsieur Sauze est délégué titulaire du syndicat à l'agence. Cette adhésion cumulée à celle de l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise avait pour but de capitaliser sur l'expérience acquise par EPURES sur le bassin annonéen et d'offrir au SMRR un bloc de compétences renforcé pour l'élaboration du Scot, confiée aux deux agences. Face aux difficultés de coordination entre les deux agences et à la prépondérance de l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise dans l'organisation mise en place, Monsieur le président propose au conseil syndical de se retirer d'EPURES et de ne pas reconduire son adhésion à compter de l'année 2016..

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.121-3,
- Vu les statuts de EPURES approuvés le 28 juin 2012,
- Vu la délibération d'adhésion à Epures D/2013/29 du 11 juin 2013,

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le président est autorisé à demander le retrait du SMRR de l'Agence d'urbanisme EPURES.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité
Le Président,
Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL SYNDICAL du 01/03/2016

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 04/03/16

- publiée le :

Vienna, le

04/03/16

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D/2016/08

Séance du conseil syndical du 01^{er} mars 2016

Date de la Convocation : 23/03/16

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : BAZILE Vanessa, JAUD-SONNNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, TISSOT Jean, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, MONTEYREMARD Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BONNET Céline, CHARRA Dominique, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, MOLINA Richard.

Délégués suppléants : DELALEUF Alain, CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, MEJECASE Georges, TARDY Sébastien, LHERMET Claude, SATRE Luc, COMBIER Jean-Daniel, ORIOL Gérard, THOMAS Alain, LAURENT Anthony.

Techniciens et autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, MONIN Margaux, MASSON Gaëlle

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : convention pluriannuelle de partenariat 2016-2020 avec l'association Nature Vivante – délibération modificative à la délibération D/2015/47

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la loi « Grenelle 2 », le Syndicat Mixte des Rives du Rhône doit définir des objectifs de maintien voire d'amélioration de la biodiversité. Il doit également produire des indicateurs pour suivre l'évolution de la biodiversité et évaluer l'impact sur celle-ci. Un plan d'actions a été élaboré en 2015 dans le cadre du réseau de veille écologique du Scot pour accompagner la révision du Scot en ce sens. Le conseil syndical a délibéré le 15/12/15 pour autoriser le président à signer la convention entre le SMRR et l'association Nature Vivante pour poursuivre le développement de la connaissance naturaliste sur la période 2016-2020 dans le cadre du réseau de veille écologique et de la révision du Scot. Il convient de délibérer pour modifier certains termes de la convention pour clarifier qu'il s'agit d'une convention « de partenariat » et non « de subvention ».

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de partenariat pluriannuelle avec Nature Vivante 2016-2020 modifié,

DELIBERE

- Article 1 :** Les termes de la convention entre le SMRR et l'association Nature Vivante sont modifiés tels que proposés en séance.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

43 pour, 1 abstention

Le président, Philippe DELAPLACETTE



CONSEIL SYNDICAL du 01^{er} mars 2016

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 04/03/16

- publiée le : 04/03/16

Vienne, le

04/03/16

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 01^{er} mars 2016

Date de la Convocation : 23/03/16

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 44

Etaients présents :

Délégués titulaires : BAZILE Vanessa, JAUD-SONNNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, TISSOT Jean, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, MONTEYREMARDC Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BONNET Céline, CHARRA Dominique, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, MOLINA Richard.

Délégués suppléants : DELALEUF Alain, CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, MEJECASE Georges, TARDY Sébastien, LHERMET Claude, SATRE Luc, COMBIER Jean-Daniel, ORIOL Gérard, THOMAS Alain, LAURENT Anthony.

Techniciens et autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, MONIN Margaux, MASSON Gaëlle

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Demande de subvention pour l'opération « Stratégie de communication de projets GPRA Rhône-Médian 2016 »

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan de communication 2015 du GPRA Rhône Médian a permis la conception et la réalisation de la lettre d'information «Actu Rhône Médian », à destination première des élus du territoire (4 numéros parus d'Avril à Décembre 2015). Les retours positifs de cet outil de liaison ont montré la nécessité, au moment où le GPRA entre en phase plus opérationnelle, de renforcer la pédagogie autour des projets en cours et à venir pour en faire comprendre les enjeux et les bénéfices attendus pour le territoire.

Ce travail d'argumentaire est à construire avec les porteurs de projets (publics/privés), au travers d'une démarche participative accompagnée par une agence spécialisée. Cette étape débouchera sur la conception d'outils opérationnels au service des projets : cartes interactive, fiches- projet détaillées, témoignages vidéo...

Monsieur le président rappelle que le projet « Stratégie de communication de projets GPRA Rhône-Médian 2016 » est inscrit au Grand Projet Rhône Alpes Rhône Médian, sous le numéro d'action FA 2 du GPRA, intitulée « Communication – Evaluation – Promotion».

Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour autoriser le président à faire une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du GPRA Rhône Médian pour la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rôle d'appui au portage administratif et financier du GPRA Rhône Médian assuré par le SMRR,

DELIBERE

Article 1 : Le président est autorisé à faire une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes selon le budget d'opération prévisionnel suivant :

DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
Construction de l'argumentaire (workshops et focus-groupes)	8 500	Auto-financement (contribution GPRA des EPCI)*	10 000
Synthèse et note recommandation et stratégique	1 500	Subvention Région Rhône Alpes	10 000
Conception et déploiement des outils	10 000		
Total	20.000	Total	20 000

*dont report 2015 7 200€

- Article 2 : Le président est autorisé à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention correspondante de **10 000€**,
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire

30 pour, 13 abstentions
Le Président,
Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL SYNDICAL du 01/03/2016

Le président certifie que

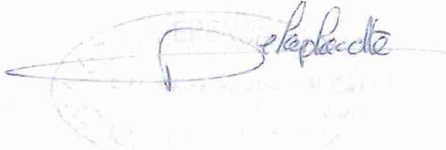
la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le :

- publiée le :

Vienne, le

04/03/16
04/03/16
04/03/16



BUREAU SYNDICAL DU 02 MARS 2016

- D-2016-10 Avis sur le PLU de la commune de Châteauneuf de Galaure
- D-2016-11 Avis sur le PLU de la commune de Saint-Cyr-sur le Rhône
- D-2016-12 Avis sur le PLU de la commune de Lapeyrouse-Mornay
- D-2016-13 Demande de dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme – Ozon

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 2 mars 2016

Date de la Convocation : 24/02/2016

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Francis CHARVET, Denis SAUZE, Thibaut LAMOTTE, Gilles VIAL, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS, Marielle MOREL,

Elus excusés :

Gérard BANCHET, Charles ZILLIOX, Richard MOLINA, Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Châteauneuf de Galaure

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Châteauneuf de Galaure dispose d'un PLU approuvé en 2007.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 17 Décembre 2015. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ **Développement urbain**

La commune de Châteauneuf de Galaure compte environ 1 700 habitants. Elle est membre de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et est située dans la Vallée de la Galaure, au nord de la Drôme. La commune n'est pas couverte par le SCoT approuvé.

Le nouveau projet de PLU de la commune est bâti sur les objectifs du PLH de la Galaure et prévoit de développer trois noyaux principaux : le bourg, les Doyats et Saint-Bonnet. Les extensions prévues dans les hameaux posent question au regard des dispositions du Scot : principe de non extension des hameaux et limitation de l'urbanisation en linéaire le long des voies en particulier. Il est à noter cependant que le Scot ne s'applique pas encore sur Châteauneuf de Galaure, et que la commune a une configuration très éclatée, y compris au niveau de ses équipements et services qui se trouvent en partie sur ces deux « hameaux ».

Au total, le projet de PLU prévoit la construction d'environ 170 logements sur 12 ans.

Le PLU ne prévoit pas de servitude de mixité sociale ou de disposition particulière en faveur de la production de logements locatifs sociaux. La commune dispose déjà d'un taux de logements locatifs abordables cohérent avec les préconisations du Scot, mais ce taux pourrait être amené à baisser si la commune ne poursuit pas cette dynamique de construction.

Bien que la commune ne soit pas couverte par le Scot approuvé, les prévisions relatives à la croissance démographique et à la production de nouveaux logements dans le PLU semblent élevées. Par ailleurs, il semble nécessaire que la commune prévoit la construction de nouveaux logements locatifs abordables pour rester cohérente avec les préconisations du Scot.

→ **Développement économique et commercial**

En dehors de l'agriculture trois secteurs d'activité dominent la vie économique sur la commune :

- l'artisanat et la petite industrie avec une douzaine de petites et moyennes entreprises
- l'agroalimentaire (abattoir de volailles) et des activités para agricoles (matériel agricole)
- le secteur tertiaire qui comprend les établissements d'enseignement scolaire qui se sont développés à partir du Foyer de Charité

La commune dispose également de nombreux commerces et services de proximité, ainsi que des structures d'accueil ou d'hébergement touristique.

Le projet de PLU ne prévoit pas de création de nouvelle ZAE, mais prescrit un principe d'optimisation de la zone d'activités des Aïrs, avec une extension de celle-ci « à la marge » (2,7ha de disponibles) pour prendre en compte les besoins des activités existantes. Le règlement de la zone UI autorise l'habitat dans la zone d'activités (à condition que les constructions soient destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire et directement liée aux activités de la zone). Il est à noter également que les activités commerciales sont autorisées sur la ZA.

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot. Toutefois, il est recommandé de supprimer la possibilité d'autoriser l'habitat sur la zone UI.

→ **Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie**

Il existe des enjeux agricoles et écologiques forts dans la plaine de La Galaure. L'agriculture reste une activité économique très présente sur la commune avec 22 sièges d'exploitations en activité. Un zonage Ap a été instauré afin de rendre inconstructible certains secteurs à forte valeur agricole. Des secteurs de tailles et de capacités d'accueil limitées (STECAL) sont définis en zone agricole (Aa) pour l'extension mesurée des zones bâties.

Châteauneuf de Galaure est une commune relativement attractive d'un point de vue touristique. Le PLU intègre le projet d'extension du camping dans la plaine de La Galaure. Cette extension a fait l'objet d'un accord du SMRR pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone, sur la base des critères édictés dans l'article L122-2 du code de l'urbanisme. Cette extension, importante du point de vue du développement touristique pour la commune, est prévue sur des espaces sensibles d'un point de vue naturel (zones humides) et agricole (terres à forte valeur agronomique). Des pistes de réflexion sont proposées pour des mesures compensatoires au regard de l'impact sur les zones humides.

Aujourd'hui la capacité de traitement du lagunage du bourg est saturée. Une nouvelle station est en projet à côté du lagunage de St Bonnet. Cette nouvelle station traitera les effluents du Bourg et de St Bonnet. Le lagunage actuel du bourg sera abandonné. Malgré la saturation de la station du bourg, les ouvertures à l'urbanisation sur le bourg ne sont pas conditionnées à la réalisation de la nouvelle station.

Les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie dans le PLU sont compatibles avec le Scot.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Châteauneuf de Galaure en date du 3 Décembre 2015.

Considérant que la compatibilité du projet de PLU avec le Scot mérite d'être justifiée sur les différents points listés ci-dessus.

DELIBERE

Article 1 :

Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti de deux réserves et des 3 recommandations :**

Réserve n°1 relative aux capacités de constructions permises par le PLU :

Les prévisions de croissance démographique et les capacités de construction qui en découlent, eu égard aux orientations du Scot actuel sur des territoires de même nature, sont trop importantes.

Réserve n°2 relative aux capacités d'assainissement collectif :

Le diagnostic du PLU pointe la saturation de la capacité de traitement du lagunage du bourg. Une nouvelle station sur le hameau de Saint-Bonnet doit permettre à terme de traiter les effluents du Bourg et de Saint-Bonnet, ce qui entrainera l'abandon du lagunage actuel du bourg. L'urbanisation de la zone AUo5 dans le bourg risque donc d'aggraver, à l'heure actuelle, les problèmes d'assainissement sur le bourg. Il est donc nécessaire de conditionner l'urbanisation de cette zone à la mise en service de la nouvelle station d'épuration sur le hameau de Saint-Bonnet.

Recommandation n°1 relative aux objectifs de construction de logements locatifs abordables.

Le projet de PLU de Châteauneuf-de-Galaure ne prévoit pas de nouvelles constructions de logements locatifs abordables. Le taux actuel (environ 15%) est cohérent avec les orientations du Scot, mais ce taux pourrait être amené à baisser si la commune augmente le nombre de logement sans prévoir de locatifs abordables. Si cet objectif est maintenu pour les communes comme Châteauneuf-de-Galaure dans le Scot révisé, cela pourrait conduire à terme la commune à une obligation de « rattrapage ».

Recommandation n°2 relative aux constructions admises par le PLU dans la zone d'activités zonée UI :

Il est recommandé de supprimer la possibilité d'autoriser l'habitat sur la zone UI, ainsi que le développement du commerce (gestion/évolution de l'existant uniquement).

Recommandation n°3 relative aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Il est recommandé de détailler les OAP sur les aspects qualitatifs des zones ouvertes à l'urbanisation (espaces verts, intégration paysagère, l'amélioration de la conception bioclimatique, la performance énergétique des logements, ...

Article 2 :

Le Bureau syndical propose à la commune, en annexe à la présente délibération, plusieurs points de vigilance à titre informatif.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 2 Mars 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 04/03/16
- publiée le : 04/03/16
- Vienne, le : 04/03/16

ANNEXE

Nous souhaitons souligner plusieurs points de vigilance (remarques de forme), sans incidence sur le fond du projet.

Remarques sur le dossier :

1. *Mettre à jour le diagnostic : SDAGE 2016-2021 adopté fin 2015.*
2. *La zone d'activités est en grande partie occupée aujourd'hui, néanmoins aucune disposition dans le PLU ne permet d'améliorer la qualité de cette zone et surtout d'encadrer le développement sur les secteurs encore disponibles. En particulier, les parcelles libres situées le long de la RD au nord se situent en entrée de village et en face d'une zone agricole protégée pour des raisons agronomiques mais surtout paysagères (cône de vue vers un ensemble patrimonial). Les conditions d'urbanisation de ces parcelles doivent être mieux encadrées en termes d'insertion paysagère (cf. remarques de l'ABF en réunion).*
3. *Le PLU prévoit la création d'un cheminement piéton inter-quartiers en plein milieu de la zone Ap à l'est du camping, qui est pourtant fléchée comme « à préserver de toute construction ».*
4. *Les secteurs de développement de Saint-Bonnet se situent environ à 300 m de la LGV. Cette dernière est synonyme de nuisances sonores pour les habitants. Il serait intéressant que des dispositions particulières pour prendre en compte ces nuisances soient intégrées dans le règlement des zones concernées.*

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 2 mars 2016

Date de la convocation : 24/02/2016

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Francis CHARVET, Denis SAUZE, Thibaut LAMOTTE, Gilles VIAL, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS

Elus excusés : Gérard BANCHET, Charles ZILLIOX, Thierry KOVACS, Richard MOLINA

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône dispose d'un POS approuvé en 1983.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 16 décembre 2015. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ Développement urbain

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône compte environ 1 219 habitants. Elle est membre de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et est située dans le Rhône. La commune est identifiée comme un village dans la nomenclature du Scot approuvé.

Au travers de son PLU, la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône se met en capacité d'accueillir environ 60 nouveaux logements, en compatibilité avec le Scot. Potentiellement, le PLU pourrait permettre la construction de 45 logements dans la zone à urbaniser et environ 15 logements en dents creuses dans l'enveloppe bâtie existante.

Le secteur de développement se situe dans l'enveloppe urbaine à proximité du centre-bourg dans une zone à urbaniser de 1,41 ha.

La zone à urbaniser ouverte est couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Cette dernière apporte des garanties en termes de densité, de mixité des formes urbaines, de qualité des dessertes, d'insertion paysagère.

Le PLU prévoit par ailleurs de conforter l'offre en logements sociaux en préconisant la production de 20 % de surface de plancher de logements abordables dans la zone à urbaniser et 20 % de surface de plancher de logements abordables dans les zones urbanisées pour tout projet de plus de 3 logements. Afin d'être compatible avec le Scot, il convient de préciser qu'au moins 6 de ces logements seront en locatif abordable (le Scot préconise en effet au moins 10 % de logements locatifs abordables dans les villages). De même, le fait d'imposer 20 % de surface de plancher de logements abordables pour tout projet d'au moins 3 logements en zone urbanisée paraît difficilement réalisable.

→ Développement économique et commercial

Le territoire communal ne dispose pas de zone d'activités et dispose d'un commerce type superette dans le centre-bourg. Le petit commerce et les activités artisanales non nuisantes sont autorisées dans une partie des zones urbanisées.

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Le PLU préserve globalement les espaces agricoles et naturels à enjeux. Il s'agit en particulier des secteurs naturels et agricoles au nord, au sud et à l'ouest de la commune, des corridors écologiques identifiés dans le Scot et le schéma de secteur ainsi que les zones AOC viticole.

Des éléments du petit patrimoine sont inscrits dans le PLU au titre de l'article L123-1-5 du code de l'Urbanisme.

Grâce à l'absence d'extension de l'urbanisation à proximité des exploitations agricoles identifiées dans le PLU, la pérennité de ces dernières est assurée. A noter qu'un siège d'exploitation agricole à l'est de la commune est classé en Nco (Naturel Corridor non constructible). Ce classement ne permet pas au bâtiment d'évoluer et risque donc de poser problème pour la pérennité de l'exploitation.

Concernant le secteur de la zone à urbaniser, le schéma de secteur demande que le projet protège les pelouses sèches identifiées à l'est de la zone et intègre une gestion adaptée de cet espace naturel. Le projet de PLU garanti la non destruction de ces pelouses sèches en classant ces dernières en Nco. Toutefois, il serait intéressant que la commune apporte des indications sur les moyens envisagés pour l'entretien de ces pelouses sèches à l'avenir.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône en date du 12 octobre 2015.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de 2 recommandations :

Recommandations n°1 relative à la préservation et à l'entretien des pelouses sèches identifiées à l'est du secteur à urbaniser :

Sur la zone d'extension de la Planèze, le schéma de secteur conditionne ce projet à la restauration/préservation et à une gestion adaptée des espaces sensibles, tels les pelouses sèches identifiées à l'est du secteur. Le PLU prévoit bien la préservation de ces espaces en les classant en Nco (inconstructible). Toutefois, il serait intéressant que la commune apporte des indications sur les moyens envisagés pour l'entretien de ces pelouses sèches à l'avenir.

Recommandations n°2 relative aux objectifs de logements abordables :

Le Scot demande aux villages de prévoir 10 % de logements locatifs abordables (au sens défini dans le Scot). Le PLU de Saint-Cyr-sur-le-Rhône prévoit 10 logements abordables. Il doit être précisé qu'au moins 6 de ces logements seront en locatif abordable au sens du Scot pour assurer la compatibilité de votre document.

Article 2 : Le Bureau syndical propose à la commune, en annexe à la présente délibération, plusieurs points de vigilance à titre informatif

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

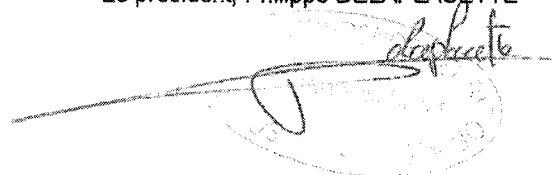
Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE

BUREAU SYNDICAL DU 2 mars 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le :
- publiée le :
- Vienne, le :



ANNEXE

Nous souhaitons souligner plusieurs points de vigilance (remarques de forme), sans incidence sur le fond du projet.

Remarques sur le dossier :

1. Concernant le siège d'exploitation le plus à l'est et classé en zone Nco, le règlement interdit toute nouvelle construction dans cette zone. La question de la pérennité de l'exploitation, qui ne pourra pas s'étendre, se pose donc.
2. Concernant les nuisances sonores liées aux grandes infrastructures de transport, il n'y a aucun élément sur leur prise en compte dans le règlement.
3. Concernant les 20 % de surface de plancher de logements abordables pour tout projet de plus de 3 logements dans les zones U, nous nous questionnons sur la faisabilité des projets.
4. Concernant la présentation des documents supérieurs au PLU auquel il faut tenir compte dans le rapport de présentation, il n'y a aucun élément sur le schéma de secteur de la côtère rhodanienne, bien que celui-ci soit bien pris en compte dans votre projet. L'ajout d'un paragraphe sur le schéma de secteur à la suite de la partie sur le Scot serait intéressant.
5. Un secteur au sud-est de la zone d'extension de l'urbanisation (AUa) est prévu pour la gestion des eaux pluviales. Toutefois, vu la densité prévue sur le secteur et le contexte topographique, il serait intéressant de rajouter dans l'OAP que les débits en eaux pluviales rejetées une fois le projet réalisé ne doivent pas excéder les débits actuels sur le secteur.
6. Concernant la question des problèmes d'érosion des coteaux liés à la plantation de vignes, récurrents pour les communes du secteur, il serait intéressant d'évoquer ce sujet dans le PLU, dans le diagnostic et le PADD, ainsi que les actions à développer (partenariat avec les viticulteurs par exemple).

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 2 mars 2016

Date de la Convocation : 24/02/2016
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Francis CHARVET, Denis SAUZE, Thibaut LAMOTTE, Gilles VIAL, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS, Marielle MOREL.

Elus excusés : Gérard BANCHET, Charles ZILLIOX, Richard MOLINA, Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Lapeyrouse-Mornay

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Lapeyrouse-Mornay dispose d'un PLU approuvé en 2006.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 11 Janvier 2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ Développement urbain

La commune de Lapeyrouse-Mornay compte environ 1 200 habitants. Elle est membre de la Communauté de Communes Portes de DrômArdèche et est située dans la Drôme. La commune est identifiée comme un village dans la nomenclature du Scot approuvé.

Au travers de son PLU, la commune de Lapeyrouse-Mornay se met en capacité d'accueillir 81 nouveaux logements sur 12 ans, en compatibilité avec le Scot. Potentiellement, le PLU pourrait permettre la construction de 66 logements dans la zone à urbaniser, environ 5 logements en dents creuses dans l'enveloppe bâtie existante, et 10 logements sur la zone de renouvellement urbain à l'entrée Est de la commune.

Le secteur de développement se situe à l'ouest du centre-bourg, en proximité immédiate avec le tissu urbain, dans une zone à urbaniser de 3 ha. Cette zone est couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), qui apporte des garanties en termes de densité (20 logement/ha), de mixité des formes urbaines (l'habitat collectif, l'habitat intermédiaire et l'habitat groupé sont demandés), d'implantation des constructions (maximisant l'apport solaire), de liaisons douces et d'insertion paysagère. Cette zone se situe toutefois face à la zone d'activité de Mornay et dans la zone de bruit de la LGV.

Un deuxième secteur de développement de 4 000m² est identifié sur une dent creuse en centre-bourg, sur laquelle un minimum de 40% de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilités réduites est demandé.

Le PLU prévoit par ailleurs de conforter l'offre en logements sociaux en instaurant une servitude de mixité sociale sur la zone de renouvellement urbain de l'entrée Est du village : 10 logements sociaux sont prévus (inscrit dans l'OAP). Cette zone se situe en entrée de bourg, le long de la route départementale 519 qui relie Chanas à Beaurepaire. Elle est actuellement occupée par 3 cellules artisanales (dont 2 sont vides). L'OAP prévue sur ce secteur est peut détaillée : un alignement du bâti à la route est imposé, mais aucun élément ne permet de garantir le confort et la qualité de vie des futurs habitants.

Les dispositions relatives au développement urbain dans le PLU sont compatibles avec le Scot. Toutefois, les OAP pourraient préciser les garanties contre les nuisances sonores qui impactent les zones de développement.

→ Développement économique et commercial

Le territoire communal dispose de la zone d'activités de Mornay et de plusieurs établissements de commerces et services dans le centre-bourg.

Le projet de PLU, afin de maintenir l'animation du bourg et de garantir une mixité fonctionnelle, autorise les petits commerces dans le tissu urbain (moins de 100m² en zone Ua et moins de 300m² en zone Ub). Ils sont en revanche interdits sur la zone d'activités.

Les besoins d'extension de la zone d'activité de Mornay pourraient être d'avantage justifiés, notamment au regard des disponibilités foncières existantes (près d'1 hectare) et d'une analyse des disponibilités sur les zones d'activités des communes voisines.

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot. Toutefois, le SCoT conditionne l'extension de zones d'activités à la réalisation d'un schéma de développement économique. La commune devra donc justifier du besoin d'extension de la ZAE de Mornay au regard de la stratégie de développement économique de la communauté de communes Portes de DrômArdèche.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Le projet de PLU identifie un enjeu de valorisation de l'ambiance villageoise et de renforcement de l'attractivité en redonnant de l'épaisseur au bourg, en portant une attention particulière aux entrées de bourg, ainsi qu'en créant des transitions paysagères entre les espaces urbanisés et ruraux.

De nombreux éléments paysagers sont identifiés (haies, bosquets, jardins, parcs) et les boisements sont classés, préservant ainsi les continuités écologiques.

Les hameaux et l'habitat dispersé sont soumis à un zonage agricole, pour ne pas accentuer le morcellement de l'espace agricole. Ce zonage ne permettra aucune construction nouvelle en dent creuse, ni aucune division parcellaire.

La commune prévoit également un zonage Ne dédié à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la carrière. Le projet n'est pas détaillé dans le PLU arrêté, et aucune indication n'est donnée quant au devenir du secteur Est de la carrière (non impacté par l'emprise de la centrale photovoltaïque).

Les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie sont compatibles avec le SCoT.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Lapeyrouse-Mornay en date du 14 Décembre 2015.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti des 2 recommandations** :

Recommandation n°1 relative à l'extension de la zone d'activités de Mornay :

Le SCoT conditionne l'extension et la création de zones d'activités à la réalisation de schémas de développement économique intercommunaux. En l'absence d'un tel schéma sur le territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, la commune devra justifier le besoin d'extension de la zone de Mornay au regard de la stratégie de développement économique intercommunale.

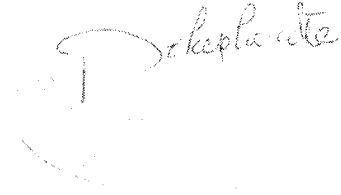
Recommandation n°2 relative au Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Le secteur destiné à la création de logements locatifs abordables est situé en bord d'une route départementale pouvant présenter des nuisances sonores importantes (RD519). La commune devrait préciser, au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des garanties en termes de confort et de qualité de vie des futurs occupants. Les OAP du secteur des Cassis Ouest pourraient également renforcer les garanties de protection contre les nuisances sonores.

Article 2 : Le Bureau syndical propose à la commune, en annexe à la présente délibération, plusieurs points de vigilance à titre informatif

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 2 Mars 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 04/03/16
- publiée le : 04/03/16
- Vienne, le : 04/03/16

ANNEXE

Nous souhaitons souligner plusieurs points de vigilance (remarques de forme), sans incidence sur le fond du projet.

Remarques sur le dossier :

1. *Le PLU pourrait apporter plus d'éléments sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site de la carrière. La partie Est de la carrière restera-elle en exploitation ?*
2. *Sur la zone ouverte à l'urbanisation des Cassis Ouest, le stationnement pour résidents pourrait être renforcé (1place prévue par tranche de 80m² de surface plancher), à l'inverse du stationnement pour visiteurs qui semble important (1place visiteur prévue/logement).*
3. *Mettre à jour le diagnostic : SDAGE 2016-2021 adopté fin 2015*

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 2 MARS 2016

Date de la Convocation : 26/08/2015
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Francis CHARVET, Denis SAUZE, Thibaut LAMOTTE, Gilles VIAL, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS

Elus excusés : Gérard BANCHET, Charles ZILLIOX, Thierry KOVACS, Richard MOLINA

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET: Demande de dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme – Ozon

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au Bureau syndical pour délivrer des dérogations à l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Sont concernées par l'application de cet article toutes les communes du Syndicat Mixte non couvertes par le Scot approuvé.

La commune d'Ozon a engagé une procédure d'élaboration de son PLU.

La demande de la commune d'Ozon applique l'article L.122-2 du code de l'urbanisme en vigueur au 31/12/2015, soit la version antérieure à la publication de la loi ALUR du 24/03/2014.

Dans ce cadre, et en vue de l'arrêt du PLU, elle soumet au Syndicat Mixte la présente demande de dérogation qui porte sur 4 secteurs. Le dossier de demande de dérogation est présenté en Bureau Syndical.

→ Secteur 1 – Prise en compte du bâti existant au hameau de Gachon

Afin de prendre en compte les habitations existantes classées en N dans la carte communale actuelle, le projet de PLU prévoit de classer un secteur de 0,18 ha déjà urbanisés en zone U.

→ Secteur 2 – Prise en compte du bâti existant au hameau de Ponchon

Afin de prendre en compte les habitations existantes classées en N dans la carte communale actuelle, le projet de PLU prévoit de classer un secteur de 0,37 ha déjà urbanisés en zone Ua.

→ Secteur 3 - Prise en compte du bâti existant des hameaux d'Avanon

Afin de prendre en compte les habitations existantes non concernées par la carte communale partielle actuelle et soumis au RNU, le projet de PLU prévoit de classer les parcelles bâties des hameaux d'Avanon déjà urbanisés en zone Uc.

→ Secteur 4 - Prise en compte du parc photovoltaïque

Afin de prendre en compte le parc photovoltaïque non concerné par la carte communale partielle actuelle et soumis au RNU, le projet de PLU prévoit de classer les parcelles occupées par le parc photovoltaïque en zone UE.

Pour rappel, « la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan » (extrait de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014, applicable à la présente demande).

A noter également que, compte-tenu de ces critères spécifiques, tout accord à l'urbanisation sur un secteur ne saurait emporter de fait un avis favorable du Syndicat Mixte sur ce même secteur dans le cadre de son avis sur le PLU arrêté.

L'urbanisation des 4 secteurs ne posent pas de problèmes particuliers concernant l'environnement, les activités agricoles ou pour les communes voisines, ces secteurs étant déjà construits et n'ouvrant pas de nouvelles possibilités de constructions, hormis l'extension des bâtiments existants.

LE BUREAU SYNDICAL,

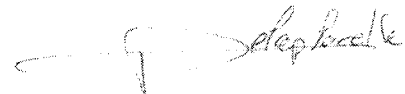
- Vu les dispositions de l'article L122-2 et L122-2-1 du code de l'urbanisme applicables à la présente demande
- Vue la délibération D2014/36 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour délivrer des dérogations à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et des autorisations d'exploitations commerciales dans le cadre de la règle dite « d'urbanisation limitée »
- Vu le projet de demande de dérogation de la commune d'Ozon
- Considérant que l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs satisfait aux exigences des articles L 122-2 et L122-2-1 du code de l'urbanisme en vigueur au 31/12/2015.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical donne son accord pour l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs concernés par la demande de dérogation

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

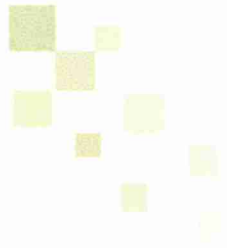
Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 2 MARS 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 04/03/16
- publiée le : 04/03/16
- Vienne, le : 04/03/16



Conseil syndical du 22 mars 2016

- D-2016-14 Compte de gestion de l'exercice 2015
- D-2016-15 Compte administratif 2015
- D-2016-16 Affectation du résultat 2015
- D-2016-17 Fixation de la cotisation 2016 des EPCI adhérents au SMRR
- D-2016-18 Budget primitif 2016
- D-2016-19 Création d'emploi – Rédacteur
- D-2016-20 Modalités d'attribution du régime indemnitaire cadre d'emploi rédacteur

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONEEspace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE**Séance du conseil syndical du 22 mars 2016**

Date de la convocation	14/03/2016
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	48
Nombre de membres votants	48

Étaient présents :

Délégués titulaires : BERTHELET Daniel, CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, ROZIER Jean-Marc, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, DELALEUF Alain, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BONNET Céline, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PELLOUX-PRAYER Pierre, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis,

Rapporteur : Gérard BANCHET

OBJET : Finances – Compte de gestion de l'exercice 2015**NOTE DE SYNTHÈSE**

En complément de la délibération de ce jour sur le compte administratif, il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions prises lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Vu les identités de valeur avec les indications portées dans le Compte Administratif 2015 qui vient d'être approuvé,
- Considérant qu'il convient d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, pour l'année 2015,

DELIBERE

Article 1 : Le compte de gestion dressé par le receveur du Syndicat Mixte des Rives du Rhône pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et doit être adopté.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président, en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



CONSEIL SYNDICAL DU 22 mars 2016

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le
- publiée le
- Vienne, le

24/03/16
24/03/16
24/03/16

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
 Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
 38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 22 mars 2016

Date de la convocation 14/03/2016
 Nombre de membres en exercice 64
 Nombre de membres présents 48
 Nombre de membres votants 48

Etaients présents :

Délégués titulaires : BERTHELET Daniel, CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, ROZIER Jean-Marc, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, DELALEUF Alain, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BONNET Céline, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PELLOUX-PRAYER Pierre, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances - Compte Administratif 2015

NOTE DE SYNTHESE

Le conseil syndical délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Philippe DELAPLACETTE Président, après présentation du budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Lui donne acte du compte administratif et de son rapport de présentation annexés à la présente délibération et lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR						
Résultats reportés 2014		303 975.75		298 771.48		602 747.23
Opérations de l'exercice 2015	225 907.00	137 490.10	799 693.77	1 036 564.11	1 025 600.77	1 174 054.21
TOTAUX	225 907.00	441 465.85	799 693.77	1 335 335.59	1 025 600.77	1 776 801.44
Résultats de clôture		215 558.85		535 641.82		751 200.67
Restes à réaliser	331 144.63					
TOTAUX CUMULES	331 144.63	215 558.85		535 641.82	331 144.63	751 200.67
RESULTATS DEFINITIFS	115 585.78			535 641.82		420 056.04

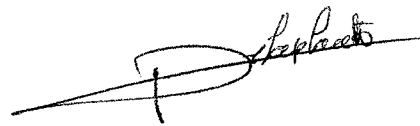
LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

- Article 1 : Le conseil syndical donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015 et approuve le document qui lui a été présenté.
- Article 2 : Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



CONSEIL SYNDICAL DU 22 mars 2016

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le

- publiée le

- Vienne, le

) 24 03 2016

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 22 mars 2016

Date de la convocation 14/03/2016
Nombre de membres en exercice 64
Nombre de membres présents 48
Nombre de membres votants 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : BERTHELET Daniel, CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, ROZIER Jean-Marc, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, DELALEUF Alain, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BONNET Céline, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PELLOUX-PRAYER Pierre, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances - Affectation du résultat 2015

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur Philippe Delaplace, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2015 du Budget

- en section de Fonctionnement excédent de 535 641.82 € (002)
- en section d'Investissement excédent de 215 558.85 € (001)

Compte tenu du report en restes à réaliser des dépenses d'investissement de 331 144.63€, la section d'investissement est déficitaire de 115 585.78€. Il est proposé d'équilibrer la section d'investissement (1068) en reportant la somme de 115 585.78€. Le reliquat de l'excédent pour 420 056.04€ est reporté à nouveau dans la section de fonctionnement (002).

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du compte administratif 2015,
- Vu qu'en application de l'instruction M 14, ces affectations seront reprises dès le budget primitif 2016,

DELIBERE

Article 1 : L'affectation des résultats est conforme aux propositions faites ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL SYNDICAL du 22 mars 2016

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le
- publiée le
- Vienne, le

) 24/03/2016



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
 Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
 38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 22 mars 2016

Date de la convocation 14/03/2016
 Nombre de membres en exercice 64
 Nombre de membres présents 48
 Nombre de membres votants 48

Etaients présents :

Délégués titulaires : BERTHELET Daniel, CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, ROZIER Jean-Marc, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, DELALEUF Alain, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BONNET Céline, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PELLOUX-PRAYER Pierre, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Fixation de la cotisation 2016 des EPCI adhérents au SMRR

NOTE DE SYNTHÈSE :

En 2016, il est proposé de réduire le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR de 0,15 € vis-à-vis de 2015, soit 2,80 € / habitant (base population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2016).

Par ailleurs, comme l'an passé, une participation supplémentaire et distincte de la cotisation principale sera perçue par le SMRR en 2016 pour les frais de fonctionnement du GPRA, selon les clefs de répartition fixées dans la présente délibération.

Pour la mission principale « Scot » du SMRR, le montant de la participation 2016 des intercommunalités sera ventilé de la façon suivante :

EPCI	population	contribution
CA ViennAgglo	68 907	192 939.60 €
CC Pays Roussillonnais	51 458	144 082.40 €
CC Porte de DrômArdèche	45748	128 094.40 €
CA Bassin D'Annonay	35 428	99 198.40 €
CC Région de Condrieu	17497	48 991.60 €
CC Pilat Rhodanien	16 452	46 065.60 €
CC VivaRhône	8 743	24 480.40€
Total	244 233	683 852.40€

Les montants qui seront appelés auprès des EPCI pour le GPRA seront identiques à ceux de 2015 (décision du comité de pilotage du 02/12/2015). Pour mémoire, la cotisation 2015 était la résultante de l'application de deux clefs de répartition : pour les postes de l'équipe d'animation, la clé de répartition définie lors du comité de préfiguration du 25/01/2013 ; pour les autres dépenses de fonctionnement, la clé de répartition adoptée est établie pour moitié sur la population DGF et pour moitié sur le potentiel fiscal. La ventilation finale des contributions GPRA sera donc la suivante :

EPCI	contribution
CC Pays Roussillonnais	59 865 €
CC Porte de DrômArdèche	22 480 €
CA Bassin D'Annonay	19 371 €
CC Région de Condrieu	8 964 €
CC Pilat Rhodanien	8 770 €
CC VivaRhône	5 368 €
Total	124 818 €

En 2016, le SMRR appellera donc les sommes suivantes de ses intercommunalités adhérentes : 330463520160322016 17-DE

EPCI	Cotisation principale Scot	Contribution complémentaire GPRA	Total
CA ViennAgglo	192 939.60 €	-----	192 939.60 €
CC Pays Roussillonnais	144 082.40 €	59 865 €	203 947.40 €
CC Porte de DrômArdèche	128 094.40 €	22 480 €	150 574.40 €
CA Bassin d'Annonay	99 198.40 €	19 371 €	118 569.40 €
CC Région de Condrieu	48 991.60 €	8 964 €	57 955.60 €
CC Pilat Rhodanien	46 065.60 €	8 770 €	54 835.60 €
CC VivaRhône	24 480.40 €	5 368 €	29 848.40 €
Total	683 852.40 €	124 818 €	808 670.40 €

A noter : par convention, le SMRR appellera également la somme de 8 916 € à la CC Territoire de Beaurepaire pour le compte du GPRA (sur la base d'un avenant à la convention signée en vertu de la délibération D/2014/15 du 25 février 2014).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu la nomenclature M14,

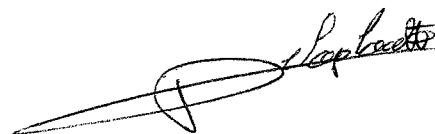
DELIBERE

Article 1 : Le montant des contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat, nécessaires au financement des missions et au fonctionnement ordinaire du Syndicat, est fixé à un montant de 2,80 € / habitant, d'après le dernier recensement en date. A cette cotisation « ordinaire » s'ajoutera la participation aux frais de fonctionnement du GPRA, dans les montants annoncés dans la note de synthèse de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



CONSEIL SYNDICAL DU 22 mars 2016

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le

- publiée le

- Vienne, le

) 24/03/2016

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 22 mars 2016

Date de la convocation 14/03/2016
Nombre de membres en exercice 64
Nombre de membres présents 48
Nombre de membres votants 48

Etaients présents :

Délégués titulaires : BERTHELET Daniel, CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, ROZIER Jean-Marc, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, DELALEUF Alain, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BONNET Céline, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PELLOUX-PRAYER Pierre, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances- Budget Primitif 2016

NOTE DE SYNTHESE

Après avoir débattu des orientations budgétaires, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif.

Le projet de budget primitif proposé au vote du comité syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2015 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2015.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2015,
- Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1 : Le budget primitif de l'exercice 2016 du comité syndical est adopté tel que présenté dans l'état comptable réglementaire joint en annexe.

Article 2 : Le budget primitif 2016 est voté par chapitre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

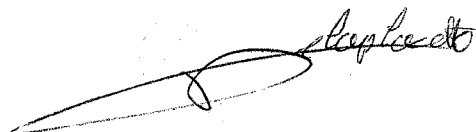
CONSEIL SYNDICAL du 22 mars 2016

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le
- publiée le
- Vienne, le

24/03/2016



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2016-19

Séance du conseil syndical du 22 mars 2016

Date de la convocation 14/03/2016
Nombre de membres en exercice 64
Nombre de membres présents 48
Nombre de membres votants 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : BERTHELET Daniel, CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, ROZIER Jean-Marc, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, DELALEUF Alain, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, MONNET Louis, MONTEYREMARD Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BONNET Céline, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PELLOUX-PRAYER Pierre, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : création d'emploi – Rédacteur

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, une adjointe administrative a été recrutée pour assurer la gestion administrative et financière de la structure. Le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France l'a déclarée admise au concours interne de rédacteur territorial. Le Président propose au conseil syndical la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 7 juin 2011,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur,

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement au grade supérieur,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création d'un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du

Filière : Administrative
Cadre d'emplois : rédacteur
Grade : rédacteur

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 2 : Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL SYNDICAL du 22 mars 2016

Le président certifie que


la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le

- publiée le

Vienne, le

24/03/16



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONEEspace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE**Séance du conseil syndical du 22 mars 2016**Date de la convocation 14/03/2016
Nombre de membres en exercice 64
Nombre de membres présents 48
Nombre de membres votants 48**Etaients présents :****Délégués titulaires** : BERTHELET Daniel, CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, ROZIER Jean-Marc, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, DELALEUF Alain, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BONNET Céline, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, ZILLIOX Charles.**Délégués suppléants** : CELARD Elisabeth, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PELLOUX-PRAYER Pierre, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis.**Rapporteur** : Philippe DELAPLACETTE**Objet : Modalités d'attribution du régime indemnitaire cadre d'emploi rédacteur****NOTE DE SYNTHESE**

A la suite de la création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il convient de structurer le régime indemnitaire y afférent

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DELIBERE**Article 1 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadre d'emplois bénéficiaire
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Rédacteur
Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP) <i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Rédacteur

Article 2:

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé en fonction des missions exercées.

Niveaux	Les missions exercées	Montants
1	Secrétaire, comptable, assistante chef de projet	475

Article 4 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 5 :

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

Article 6 :

Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé par délibération du conseil syndical, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant).

En cas d'indice trop bas ou négatif, le président peut proposer une revalorisation plus importante.

Article 8 :

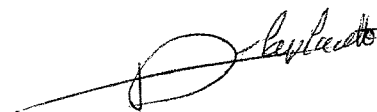
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Pour délibération
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



CONSEIL SYNDICAL DU 22 mars 2016

Le président certifie que

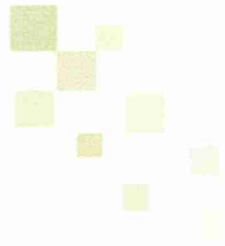
la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le

- publiée le

- Vienne, le

24/03/16.



Bureau syndical du 05 avril 2016

D-2016-21 Avis sur le PLU de la commune d'Ozon

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D/2016/21

Séance du Bureau syndical du 4 avril 2016

Date de la Convocation : 29/03/2016

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE, Richard MOLINA, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX.

Elus excusés : Thierry KOVACS, Philippe ROMULUS, Thomas TOULARASTEL,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune d'Ozon

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune d'Ozon dispose d'une carte communale depuis 2003.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 12 Février 2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ Développement urbain

La commune d'Ozon est membre de la Communauté de Communes Portes de DrômArdèche et se situe dans le département de l'Ardèche, à 20 km au sud-est d'Annonay et à 15 km au nord de Tournon-sur-Rhône. Implantée dans la vallée du Rhône, elle est limitrophe avec le département de la Drôme et se situe à la même hauteur que Saint-Vallier. La commune d'Ozon couvre 832 hectares et comptait 380 habitants en 2012.

La partie ouest de la commune comporte un vaste plateau à dominante agricole. La partie est présente une pente forte jusqu'à la vallée du Rhône, pente sur laquelle s'est accroché le bourg.

Le territoire communal est traversé par les routes départementales n°86, 506 et 6. La RD86 (ancienne RN86) est classée « à grande circulation » entraînant ainsi l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme.

La commune n'est pas couverte par le SCoT approuvé. Toutefois, au regard des caractéristiques de la commune, l'analyse du PLU a été menée en extrapolant les orientations relatives aux communes identifiées comme un village dans la nomenclature du Scot approuvé.

Au travers de son PLU, la commune d'Ozon se met en capacité d'accueillir 11 à 14 nouveaux logements sur 10 ans, en compatibilité avec le Scot. Potentiellement, le PLU pourrait permettre la construction de 4 à 5 logements dans la zone à urbaniser de Haute Viale dans le centre-bourg, entre 6 et 8 logements dans la zone à urbaniser de Cuminieux au sud du village, et 1 logement en dent creuse dans l'enveloppe bâtie existante. Les densités prévues sont de l'ordre de 14 à 17 logements/ha. En outre, un permis a été récemment accordé pour un projet de 6 logements sur 0,8ha en extension du hameau de Gachon.

Les secteurs de développement (zones AU) se situent à proximité du centre-bourg, en proximité immédiate du tissu urbain pour la zone de Haute Viale, et dans un secteur plus diffus pour les Cuminieux Sud. La superficie totale de ces zones de développement est de 0,64ha. Une dent creuse de 1500m² a également été identifiée. Les zones AU sont couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui apportent des garanties en termes de densité, de traitement végétal et de protection des éléments paysagers des zones.

L'OAP sur Haute Viale prévoit des accès individuels et un recul du bâti par rapport à la voirie de manière à constituer un espace extérieur ensoleillé et un espace de stationnement extérieur.

L'OAP sur Cuminieux Sud prévoit une desserte commune avec une placette de retournement et des terrassements jusqu'à

3 mètres. Cette orientation semble impacter fortement la topographie de la zone.

Sur les deux OAP, il n'est pas fait la distinction entre les éléments ayant une valeur prescriptive et ceux constituant des recommandations ou schémas de principe. Aucune des deux OAP ne présente d'insertion dans l'environnement lointain, en lien notamment avec les co-visibilités éventuelles depuis les communes de la rive gauche.

Les dispositions relatives au développement urbain dans le PLU sont compatibles avec le Scot. Toutefois, les OAP pourraient distinguer plus nettement les prescriptions des recommandations. Sur le secteur de Cuminieux Sud, une alternative au terrassement important et à la placette de retournement aurait pu être proposée.

→ Développement économique et commercial

Le territoire communal ne dispose d'aucune zone d'activités et il existe un unique commerce en centre-bourg (restaurant « Le Panoramic »).

Une zone de loisirs UL réservé à l'accueil d'hébergements touristiques permettra de compléter l'offre de logements touristiques et de développer l'attractivité de la commune. L'évaluation environnementale recommande de conserver l'arbre fruitier de la zone UL.

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

La commune est située sur les bas-reliefs attenants à la vallée du Rhône (à l'ouest du fleuve), sur un territoire à dominante rurale. Une zone Natura 2000 est identifiée en partie sur la commune (43ha sur Ozon) qui regroupe l'ensemble des affluents rive droite du Rhône et les vallons qu'ils empruntent. 6 zones humides ont été officiellement répertoriées.

L'ensemble des éléments naturels et forestiers sont préservés de toute urbanisation dans le projet de PLU.

Toutefois, l'extension du hameau de « Gachon » sur 9000m², pour laquelle une autorisation a déjà été délivrée, impacte une zone humide à hauteur de 1400m². Des mesures compensatoires sont préconisées dans l'évaluation environnementale.

Les espaces agricoles représentent près de 50% du territoire communal. Les parcelles sont très peu souvent séparées par un réseau de haies arborées ou arbustives et le projet de PLU arrêté n'identifie aucun élément à préserver au titre de l'article L123-1-5 III 2°. Les terres cultivées constituent ainsi de vastes milieux ouverts de cultures entourés de milieux naturels (le Rhône à l'est, et les nombreux vallons boisés qui sillonnent la commune). Les espaces agricoles sont préservés de toute urbanisation dans le projet de PLU. Une zone Ap strictement inconstructible a également été instaurée sur un corridor écologique.

Un litige lors de la réalisation de la station d'épuration entraîne un mauvais traitement des eaux usées sur le bourg. Les ouvertures à l'urbanisation devraient être conditionnées au bon fonctionnement de la STEP.

Les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie sont compatibles avec le SCoT. Toutefois, les ouvertures à l'urbanisation devraient être conditionnées au bon fonctionnement de la STEP.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Ozon en date du 26 Janvier 2016.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti des 2 recommandations** :

Recommandation n°1 relative au disfonctionnement de la station d'épuration :

- Les ouvertures à l'urbanisation devraient être conditionnées au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Recommandation n°2 relative au Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Les OAP pourrait préciser les éléments qui relèvent des prescriptions et ceux qui relève des recommandations. Des informations sur l'impact visuel des zones de développement depuis la rive gauche, ainsi que sur les alternatives possibles à l'important terrassement prévu sur la zone de Cuminieux Sud (placette de retournement, mur de soutènement, ...) pourraient également être apportées.

Article 2 : Le Bureau syndical propose à la commune, en annexe à la présente délibération, plusieurs points de vigilance à titre informatif

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 5 Avril 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

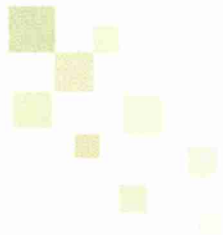
- reçue par la Sous-Préfecture le :
- publiée le :
- Vienne, le :

ANNEXE

Nous souhaitons souligner plusieurs points de vigilance (remarques de forme), sans incidence sur le fond du projet.

Remarques sur le dossier :

1. Des objectifs de croissance démographique et de besoins en logements à remettre en cohérence (différence PADD/choix retenus).
2. L'OAP de Cuminieux Sud pourrait préciser comment la desserte de la zone va s'intégrer dans la pente naturelle du terrain. Quelles alternatives à la placette de retournement?
3. Les prescriptions en matière de traitement végétal de la zone semblent contraignantes, et leur suivi difficile à mettre en œuvre.
4. La zone humide au Gachon pourrait figurer sur le plan de zonage.
5. La trame verte urbaine pourrait être identifiée et assortie pour tout ou partie d'une protection au titre de l'article L123-1-5 III 2° (notamment la préservation de l'arbre fruitier de la zone UL).



Conseil syndical du 10 mai 2016

D-2016-22 transposition du nouveau régime indemnitaire

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 10 mai 2016

Date de la Convocation : 02 mai 2016
Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 45
Nombre de membres votants : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires : Vanessa BASILE, Daniel BERTHELET, Claude BOSIO, Christophe CHARLES, Alain CLERC, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Max KECHICHIAN, Gérard LAMBERT, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Christiane JURY, Patrick METRAL, Charles ZILLIOX, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Thomas TOULARASTEL, Francis CHARVET, Christian MONTEYREMAR, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Micaël BORDAS, Vincent BOURGET, Alain DELALEUF, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Jean-Marc ROZIER,

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Bernard LOUIS, Pierre PELLOUX-PRAYER, Isidore POLO, Sébastien TARDY, Jean-Luc GELAS, Georges BONNARD, Daniel CORTES, Robert DURANTON, Jean-Louis GUERRY, Claude LHERMET, Frédéric DE FLAUGERGUES, Gérard ORIOLE

Techniciens et autres présents : Cécile RIBAUD, Cédric Le Jeune, Pauline ROHNER, Margaux MONIN, Cédric LANSOU, Mathilde BORDAS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET: Transposition du nouveau régime indemnitaire

NOTE DE SYNTHESE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Au 1^{er} janvier 2016, les bénéficiaires des cadres d'emplois suivants sont concernés :

- rédacteurs, adjoints administratifs.

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations D-2015-34 du 07/07/2015 et D-2016-20 du 22/03/2016 attribuant le régime indemnitaire des adjoints administratifs et des rédacteurs,

DELIBERE

Article 1 : les délibérations antérieures D-2015-34 et D-2016-20 sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP.

Article 2 : les différentes indemnités utilisées :

Prime / texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Adjoints administratifs Rédacteurs

Article 3 : le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 4 : le régime indemnitaire sera versé en fonction des missions exercées.

Niveaux	Les missions exercées	Montants
1	Secrétaire, comptable, assistante chef de projet	475
2	Secrétaire et assistante chef de projet	250

Article 5 : l'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :
congs annuels,
récupération de temps de travail,
compte épargne temps
autorisations exceptionnelles d'absence,
congs maternité, paternité, adoption,
temps partiel thérapeutique,
congs pour accident de service, maladie professionnelle et maladie,
congs pour raisons syndicales,
formation, stage professionnel ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 6 : le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

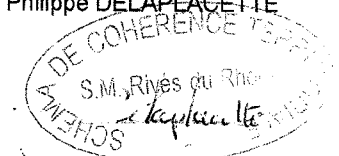
Article 7 : le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution de régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte du syndicat mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 : le régime indemnitaire sera revalorisé par délibération du conseil syndical, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le Président peut proposer une revalorisation plus importante.

Article 9 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut-être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLAGETTE

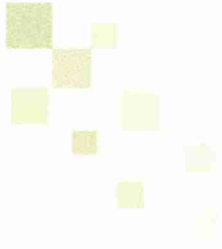


CONSEIL SYNDICAL DU 10 mai 2016

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le 18/05/16
- publiée le : 18/05/16
- Vienne, le :



Conseil syndical du 05 juillet 2016

D-2016-23 création d'un poste de chargé(e) de mission SIG / environnement et d'un poste de chargé(e) de mission en urbanisme – modification

D-2016-24 sortie d'inventaire

D-2016-25 autorisation au Président à signer le marché 16.05/23 relatif à la révision du SCoT des Rives du Rhône

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des délibérations
D-2016-23**

Séance du conseil syndical du 05 juillet 2016

Date de la convocation 27 juin 2016
Nombre de membres en exercice 64
Nombre de membres présents 41
Nombre de membres votants 41

Etaient présents :

Délégués titulaires : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Gérard LAMBERT, Gilles LENTILLON, Marielle MOREL, Ghislaine VILLET, Michel FREYCENON, Charles ZILLIOX, Patrick COMBE, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Marc DELEIGUE, Francis CHARVET, Roberte DI BIN, Didier GERIN, Louis MONNET, Christian MONTEYREMAR, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gilles VIAL, Vincent BOURGET, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Diane VIGIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Christian JANIN, Sébastien TARDY, Lucien BRUYAS, Daniel CORTES, Robert DURANTON, Jean-Louis GUERRY, Claude LHERMET, Gérard ORIOL.

Techniciens et autres présents : Michel FOUILLEUX, Céline MENETRIEUX, Audrey ARMISSOGLIO, Cécile RIBAUD, Isabelle FONTVIEILLE, Cédric LANSOU, Cédric LE JEUNE, Margaux MONIN, Pauline ROHNER.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET: Personnel - création d'un poste de chargé(e) de mission SIG/environnement et d'un poste de chargé(e) de mission en urbanisme – modification

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a délibéré le 12 février 2013 pour créer un poste de chargé(e) de mission SIG/environnement et pour créer un poste de chargé(e) de mission en urbanisme, ouverts à compter de mars 2013 pour une durée de 3 ans. Les délibérations D/2013/05 et D/2013/04 sont caduques, il est donc nécessaire de créer 2 postes afin de pouvoir assurer les missions suivantes : un poste SIG/Environnement catégorie A et un poste en urbanisme catégorie A.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3.3 alinéa 2,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 décembre 2001 portant création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
- Vu les délibérations D/2013/05 et D/2013/04 portant création d'un poste à durée déterminée de chargé(e) de mission SIG/environnement et d'un poste à durée déterminée de chargé(e) de mission en urbanisme,

DELIBERE

Article 1 : La présente délibération crée 2 postes d'attachés territoriaux à temps complet tel que précisé dans la note de synthèse. Le cas échéant, ces postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, soit en l'espèce lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie, dans les conditions suivantes : les candidats devront justifier d'un niveau bac +5 (master) et d'expérience professionnelle sur un poste similaire.

Grade	2 chargés de mission
Catégorie	A
Temps de travail	Temps complet

- Article 2 : Les délibérations D/2013/05 et D/2013/04 sont devenues caduques et sont annulées.
- Article 3 : Les modifications du tableau des emplois ainsi proposés sont adoptées et les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).
- Article 4 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment les contrats à intervenir, et plus généralement le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



CONSEIL SYNDICAL DU 05 JUILLET 2016
Le président certifie que la présente délibération a été

- publiée le : 06/07/16
- Vienne, le : 06/07/16

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2016-24

Séance du conseil syndical du 05 juillet 2016

Date de la convocation 27 juin 2016
Nombre de membres en exercice 64
Nombre de membres présents 41
Nombre de membres votants 41

Etaient présents :

Délégués titulaires : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Gérard LAMBERT, Gilles LENTILLON, Marielle MOREL, Ghislaine VILLET, Michel FREYCENON, Charles ZILLIOX, Patrick COMBE, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Marc DELEIGUE, Francis CHARVET, Roberte DI BIN, Didier GERIN, Louis MONNET, Christian MONTEYREMAR, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gilles VIAL, Vincent BOURGET, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Diane VIGIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Délégués suppléants : Gilbert DREYON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Christian JANIN, Sébastien TARDY, Lucien BRUYAS, Daniel CORTES, Robert DURANTON, Jean-Louis GUERRY, Claude LHERMET, Gérard ORIOL.

Techniciens et autres présents : Michel FOUILLEUX, Céline MENETRIEUX, Audrey ARMISSOGLIO, Cécile RIBAUD, Isabelle FONTVIEILLE, Cédric LANSOU, Cédric LE JEUNE, Margaux MONIN, Pauline ROHNER.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : **Sortie d'inventaire**

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de sortir de l'inventaire les immobilisations incorporelles et les matériels cédés à titre gratuit et complètement amortis.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : les immobilisations suivantes seront sorties de l'inventaire :

Compte	N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Acquisition	Durée d'amortissement
202	200500002	Marché 05.06/02	9454.38	2005	5
202	20060001	Marché groupe 6	104 107.54	2006	5
202	200600012	Marché compl étude	7 415.20	2006	5
202	200600013	Sous-traitant marché	6637.80	2006	5
202	200600014	Marché DC13 acte spé	4 951.44	2006	5
202	200600015	Marché volet agri	11 030.11	2006	5
202	20060002	Marché tertio	22 166.84	2006	5
202	20060003	Marché urbanis	13 334.21	2006	5
202	20060004	Marché eureca	13 334.21	2006	5
202	20060005	Marché asconit	2 810.60	2006	5
202	20070004	Etudes diag	3 029.47	2007	5
202	2007006	Etudes diag	3 029.47	2007	5
202	20070009	Publication annonce marché	50.00	2007	1

202	200900018	Fact 09/0064/0038 clt 003	157.40	2009	1
202	201000017	eureca	573.27	2010	1
202	201000021	Dupli dvd	333.56	2010	1
202	201100909	Registre enquête publique	495.14	2011	1
202	201101009	Ass enquête publique	382.72	2011	1
202	201200305	Gravure dvd scot	414.67	2012	1
2051	200500007	Achat base de données iris	649.90	2005	1
2051	200500008	Données communes mobilité	446.00	2005	1
2051	200600011	acompte	10 285.60	2006	2
2051	200600006	Logiciel mapinfo	3 097.64	2006	2
2051	200600007	Licence adobe creative	2 075.06	2006	2
2051	200700016	Réalisation situ	4 392.91	2007	2
2051	200700021	Réalisation situ	10 285.60	2007	2
2051	20080010	Mapublisher7.6	1 015.58	2008	2
2051	20080011	Adobe creative	1 224.70	2008	2
2051	20080012	Mognolia paye	1 817.92	2008	2
2051	200900013	Fact 964432	65.00	2009	1
2051	200900014	Marché 090310	2 392.00	2009	2
2051	200900015	Fact 2009 00313	20 930.00	2009	2
2051	200900016	Fact 90563729	19 610.14	2009	2
2051	201000004	Mise en forme scot et synergie territoriale	210.00	2010	1
2051	201000018	Arc view esri	3 289.00	2010	2
2051	201000019	Licences algorys	1 650.48	2010	2
2051	201200413	Achat de données	823.00	2012	2
2182	20080009	Véhicule peugeot 206	5 000.00	2008	5
2183	2003000001	2 micro dell 2 impr	6 259.86	2003	3
2183	2003000002	2 micro dell 2 imp	1 260.58	2003	3
2183	2004000001	Standard tel	3 045.02	2004	3
2183	2005000009	firebox	702.05	2005	3
2183	200500010	Vidéoprojecteur pc portable	4 232.52	2005	3
2183	200500011	Poste de travail nec powermate	2 272.40	2005	3
2183	200500012	Scanner	346.84	2005	3
2183	200600008	Imp laser	1 530.88	2006	3
2183	200700018	Switch souris disque dur	225.02	2007	3
2183	200700007	Poste inf carto	2 384.82	2007	3
2183	200700008	Ecran de projection	185.38	2007	3
2183	200800008	Achat pc et écran carto	1 144.57	2008	3
2183	200900012	Fact maint	770.22	2009	3
2183	2010000020	Mat inf algorys	1 000.00	2010	3
2183	201100910	Logiciel adobe	1 213.94	2011	2
2183	201100911	Pc port algorys	942.45	2011	3
2183	201101310	Poste info	937.66	2011	3
2183	201200304	Disque dur nas	2 397.98	2012	3

2184	2004000002	Mobilier inst	8 679.37	2004	10
2184	200500014	mobilier	1 913.60	2005	10
2184	200500015	mobilier	235.00	2005	1
2184	201000023	mobilier	631.35	2010	1
2184	201300127	tables	817.46	2012	5
2184	200600010	frigo	521.70	2006	1

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



CONSEIL SYNDICAL DU 5 JUILLET 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- publiée le : 06/07/16

- Vienne, le : 06/07/16

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2016-25

Séance du conseil syndical du 05 juillet 2016

Date de la convocation 27 juin 2016
Nombre de membres en exercice 64
Nombre de membres présents 41
Nombre de membres votants 41

Etaient présents :

Délégués titulaires : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Gérard LAMBERT, Gilles LENTILLON, Marielle MOREL, Ghislaine VILLET, Michel FREYCENON, Charles ZILLIOX, Patrick COMBE, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Marc DELEIGUE, Francis CHARVET, Roberte DI BIN, Didier GERIN, Louis MONNET, Christian MONTEYREMAR, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gilles VIAL, Vincent BOURGET, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Diane VIGIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Christian JANIN, Sébastien TARDY, Lucien BRUYAS, Daniel CORTES, Robert DURANTON, Jean-Louis GUERRY, Claude LHERMET, Gérard ORIOL.

Techniciens et autres présents : Michel FOUILLEUX, Céline MENETRIEUX, Audrey ARMISSOGLIO, Cécile RIBAUD, Isabelle FONTVIEILLE, Cédric LANSOU, Cédric LE JEUNE, Margaux MONIN, Pauline ROHNER.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Autorisation au Président à signer le marché 16.05/23 relatif à la révision du Scot des Rives du Rhône

NOTE DE SYNTHÈSE

Un marché a été lancé en mai 2016 afin de désigner un bureau d'études en charge de l'accompagnement du Syndicat Mixte dans la révision de son Scot. La date limite de dépôt des offres était fixée au jeudi 16 juin 2016. Deux candidats ont répondu au marché. La commission d'appel d'offre réunie le 20 juin 2016 a vérifié la complétude des dossiers. La commission s'est réunie de nouveau le 04 juillet 2016 pour analyser les offres et choisir le prestataire.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer le marché 16.05/23 relatif à la révision du Scot avec le bureau d'études retenu par la commission d'appel d'offre.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération D/2014/34 sur la formation de la Commission d'Appel d'Offre, chargée d'analyser les offres reçues,

DELIBERE

- Article 1 : Le bureau d'études Urbicand est désigné comme prestataire pour accompagner le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dans la procédure de révision de Scot pour un montant de 299 925€ ht (offre de base) et de 11 625€ ht (option paysage), soit 311 550€ ht (373 860€ ttc).
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

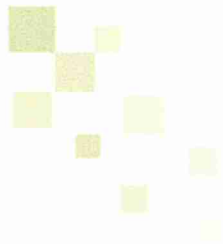
Le président, Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL SYNDICAL du 5 juillet 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- publiée le : 06/07/16
- Vienne, le 06/07/16





Bureau syndical du 06 juillet 2016

D-2016-26 avis sur le PLU de St Appolinard

D-2016-27 avis sur le PLU de St Pierre de Bœuf

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 6 juillet 2016

Date de la Convocation : 29/06/2016
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Richard MOLINA, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thierry KOVACS, Philippe ROMULUS, Charles ZILLIOX.

Elus excusés : Thomas TOULARASTEL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint Appolinard

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint Appolinard dispose d'un POS depuis 1994.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 31/05/2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ Développement urbain

La commune de Saint-Appolinard est située sur le contrefort sud du massif du Pilat et soumise à la loi Montagne. Elle domine la vallée du Rhône, à l'est, et est limitrophe avec le département de l'Ardèche, au sud. Elle adhère à la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et fait partie du Parc naturel régional du Pilat.

Dans son projet de PLU arrêté, la commune met en avant les objectifs suivant :

- Permettre un développement urbain en continuité du village
- Limiter l'extension des hameaux
- Répondre aux objectifs de construction de 3 logements abordables du PLH

Le PLU permet la construction de 39 logements – en compatibilité avec les objectifs du SCoT fixés à 40 logements maximum – dont :

20 logements sur 1 ha au sud du bourg, au lieu-dit « le creux » ;
7 logements sur 0,37 ha à l'ouest du bourg, sur un secteur d'habitat diffus ;
Environ 12 logements en dents creuses.

L'objectif de construction de logements locatifs abordables ne trouve aucune traduction réglementaire, ce qui constitue une incompatibilité avec les orientations du SCoT.

Des OAP viennent préciser les conditions de desserte et d'implantation du bâti sur les deux sites de développement de l'urbanisation. L'objectif de diversification des typologies de logements ne trouve toutefois aucune traduction réglementaire. Par ailleurs, un traitement paysager aurait également pu être prévu sur le secteur du creux, en lisière avec l'activité agricole et en co-visibilité depuis St Jacques d'Atticieux.

Les dispositions relatives au développement urbain dans le PLU sont incompatibles avec le Scot de par l'absence de traduction réglementaire des objectifs de production de logements locatifs abordables. De plus, il serait recommandé de préciser les objectifs de diversification des typologies de logements dans les OAP, et de prévoir un traitement paysager de la lisière sud du secteur « Le creux ».

→ Développement économique et commercial

Le territoire communal dispose d'une dizaine de petits commerces et artisans.

Une zone Ui est inscrite au projet de PLU en continuité de la zone d'activités de Maclas, afin notamment de permettre l'extension de l'entreprise Justin Bridou. Toutefois, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone manque de justifications dans le projet de PLU arrêté. De plus, aucune OAP ne vient préciser les conditions d'urbanisation de ce secteur (opération d'ensemble, desserte, implantation bâti, traitement paysager, etc..).

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot. Toutefois, un classement en zone AU, accompagné d'une OAP, semblerait plus cohérent.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

La commune se situe entre les monts du Pilat et la Vallée du Rhône. La forêt est très présente au nord et à l'ouest du territoire, sur les pentes les plus prononcées. La commune de Saint-Appolinard recense le site écologique prioritaire (SEP) des Crêts du Pilat, ainsi que plusieurs corridors écologiques et axes de déplacements de la faune.

L'ensemble des secteurs présentant une valeur paysagère, environnementale et de biodiversité bénéficie d'une protection particulière et d'un règlement adapté, par le biais notamment d'un zonage inconstructible (A ou N stricte). La zone agricole inconstructible semble importante et serait à analyser au regard des besoins potentiels des agriculteurs pour le maintien et le développement de leurs activités.

Le zonage présente un découpage très morcelé qui ne trouve pas de justification dans le projet de PLU.

Les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie sont compatibles avec le SCoT. Toutefois, le zonage global semble restrictif pour l'implantation de bâtiments agricoles, et le découpage très morcelé entre les zones A/As/N/Ns pourrait être simplifié.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Ozon en date du 26 Janvier 2016.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti d'une réserve et de 3 recommandations :**

Réserve relative aux objectifs de production de logements locatifs abordables:

- Les objectifs affichés au PADD en termes de production de logements locatifs abordables devraient trouver une traduction réglementaire dans le PLU.

Recommandation n°1 relative au secteur de développement « Le creux »:

- Des OAP pourraient préciser les objectifs de diversification des typologies de logements, et prévoir un traitement paysager de la lisière sud du secteur.

Recommandation n°2 relative à la zone Ui, à vocation économique:

- Une justification de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est recommandée. Un classement en zone AU semblerait plus cohérent, accompagné d'une OAP détaillant le programme et les conditions d'urbanisation du secteur.

Recommandation n°3 relative aux zones naturelles et agricoles:

- Le découpage très morcelé des zones naturelles et agricoles devrait être justifié et pourrait être simplifié.

Article 2 : Le Bureau syndical propose à la commune, en annexe à la présente délibération, plusieurs points de vigilance à titre informatif

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE




BUREAU SYNDICAL DU 6 juillet 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le :

- publiée le : 11/07/16

- Vienne, le : 11/07/16

ANNEXE

Nous souhaitons souligner plusieurs points de vigilance (remarques de forme), sans incidence sur le fond du projet.

Remarques sur le dossier :

1. La localisation, l'exposition ainsi que la présence d'éléments paysagers et patrimoniaux sur le secteur « Le creux » auraient pu être l'occasion pour la commune d'imaginer un projet plus ambitieux en terme de valorisation des paysages et de préservation de la biodiversité (cf charte de biodiversité).
2. Le zonage global semble très restrictif pour l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles.
3. Les possibilités d'implantation d'annexes en zone N ne sont pas définies

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 6 juillet 2016

Date de la Convocation : 29/06/2016

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Richard MOLINA, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thierry KOVACS, Philippe ROMULUS, Charles ZILLIOX.

Elus excusés : Thomas TOULARASTEL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint Pierre de Bœuf

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint Pierre de Bœuf dispose d'un POS depuis le 29 Juin 2000.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 06/06/2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ Développement urbain

Saint-Pierre-de-Bœuf appartient à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. La commune se trouve à environ 50 km au sud de Lyon, à 50 km de Saint-Etienne et 60 km de Valence, à l'interface de la vallée du Rhône et des Monts du Pilat. Elle a connu un développement récent sur les hameaux du plateau, notamment à Chézenas et au Biez.

Le PLU arrêté de la commune prévoit un développement de l'urbanisation de manière resserrée autour du bourg, sur deux sites principaux de développement, et en interdisant l'extension des hameaux.

Le premier site est celui de Champcalot, sur lequel il est prévu d'accueillir 30 logements sur 1ha, dont 6 logements abordables.

Le deuxième site est celui des Bonnardeaux, composé de 3 secteurs sur lesquels sont prévus 40 à 45 logements sur 1,5 ha, dont 9 logements abordables.

Des OAP fixent les conditions d'urbanisation des 2 sites, en compatibilité avec les orientations du SCoT.

Les dispositions relatives au développement urbain dans le PLU sont compatibles avec le Scot. Toutefois, il conviendra de préciser que les logements abordables prévus sont bien des logements « locatifs » pour être compatible avec les orientations du SCoT.

→ Développement économique et commercial

Le territoire communal dispose de nombreux commerces et entreprises. Les commerces du centre bourg sont protégés par des linéaires de protection commerciale.

Une zone Ui – la zone de la Bascule – est inscrite au projet de PLU. Les OAP sur ce secteur sont conformes aux orientations du schéma de développement économique de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Près de 50% du territoire communal est concerné par un classement en Sites d'Intérêt Patrimonial (l'île de la Platière et Gorges de Malleval pour les plus remarquables), qui sont reportés sur le plan de zonage et classés inconstructibles. Les zones humides, les corridors écologiques, ainsi que les espaces agricoles stratégiques font l'objet d'une protection et d'un zonage adapté (A ou N inconstructible).

La densification du centre-bourg ainsi que l'interdiction d'étendre les hameaux permettent de préserver l'activité agricole. Les bâtiments patrimoniaux à préserver ainsi que la trame verte sont protégés au titre de l'article L151-19. Les OAP prévoient un maillage piéton des secteurs de développement.

Les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie sont compatibles avec le SCoT.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Ozon en date du 26 Janvier 2016.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti d'une recommandation** :

Recommandation relative aux objectifs de construction de logements locatifs abordables:

- Il conviendra de préciser que les logements abordables prévus sont bien des logements « locatifs » pour que le projet de PLU soit compatible avec les orientations du SCoT.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 6/07/2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le :
- publiée le : 11/07/16
- Vienne, le : 11/07/16